

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 38 de la commission des lois

à l'ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence.